



Licenciement conventionnelle économique ou rupture

Par Louisadml

Mon employeur veut réaliser une rupture conventionnelle car il ne détient pas les fonds nécessaires pour subvenir aux salaires.

L'indemnité compensatrice proposée sur la rupture conventionnelle est le minimum légal.

J'ai demandé à ce qu'il fasse un licenciement économique afin que je puisse bénéficier des dispositifs tels que le maintien de salaires et le droit à la formation (CSP).

D'après lui, l'entreprise n'a pas les ressources nécessaires pour financer un licenciement économique car pour que le salarié puisse bénéficier du CSP, cela demande un financement de 3 mois du salaire brut du salarié. Et mon employeur n'aurait pas les fonds non plus pour ça.

Je me retrouve dans une impasse car, d'après lui, la trésorerie de l'entreprise suffit juste à payer le salaire du mois coulant.

Si je refuse la rupture conventionnelle, qu'est ce que je risque si l'entreprise ferme sans m'avoir licencié ?
Vais-je perdre mes droits ? aurais-je droit au chômage ?

Merci d'avance